

Arrêté du 04 octobre 2021 portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} octobre 2021, et portant autorisation d'organisation de la course « TULPENRALLYE » se déroulant dès le 04 octobre 2021

La Préfète de la Gironde

VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-21, R. 331-24 à R. 331-34, A. 331-20 à A. 331-21-1 ainsi que A. 331-32 ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le dossier, enregistré le 22 juin 2021, qui inclut notamment l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite le 27 mai 2021, valable pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur « STICHTING TULPENRALLYE » ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Stichting Tulpenrallye », par l'intermédiaire de M. Kees van Hatum, responsable de la manifestation, en vue de réaliser entre le 04 et le 09 octobre 2021 le rallye de régularité motorisé « Tulpenrallye » sur les départements de la Gironde, Dordogne, Charente, Charente-maritime, Haute-Vienne, Nièvre, Puy de Dôme, Moselle, Côte d'Or, Vosges, Meurthe et Moselle, Creuse, Haute Saône, Saône et Loire, Allier et Haut Rhin ;

CONSIDÉRANT les avis favorables rendus par les préfetures de la Dordogne, Charente, Charente-maritime, Haute-Vienne, Nièvre, Puy de Dôme, Moselle, Côte d'Or, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Creuse, Haute Saône, Saône et Loire, Allier et Haut Rhin ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la commission départementale de sécurité routière de la Gironde ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil départemental du 1er octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT les avis rendus par les communes de Saint Romain la Virvée, Cubzac les Ponts, Lormont, Bordeaux, Tizac de Lapouyade, Marsas, Saint André de Cubzac, Marcenais, La Lande de Fronsac, Saint Vincent de Paul, Lapouyade, Asques, Val de Virvée et Gauriaguet ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} octobre 2021 est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Nature de l'épreuve

1.1 Caractéristiques de l'épreuve

Elle consiste en un rallye de régularité sur routes ouvertes, et obéit aux règles des « Rallyes de Régularité sur route ouverte », régies par le code du sport et la Fédération française du sport automobile (FFSA). Elle comporte des étapes de liaison et des étapes de classement, où la vitesse moyenne est inférieure à 30km/h en zone urbaine et à 50km/h en dehors des zones urbaines, à l'exception de certains axes (autoroutes par exemple) où la vitesse moyenne recommandée est supérieure, le tout dans le respect strict du code de la route.

Pour le département de la Gironde, la 1ère étape démarre à Bordeaux, le 04 octobre 2021 en empruntant des routes départementales sur le territoire des communes de Saint Romain la Virvée, Cubzac les Ponts, Lormont, Bordeaux, Tizac de Lapouyade, Marsas, Saint André de Cubzac, Marcenais, La Lande de Fronsac, Saint Vincent de Paul, Lapouyade, Asques, Val de Virvée et Gauriaguet, sur une distance totale d'environ 70 kms. Ces passages se déroulent sur le secteur désigné entre 07h00 et 12h00 ; **en la commune de Saint André de Cubzac, les véhicules ne pourront pas emprunter la boucle depuis la route de Libourne en raison de dégradations des chemins déjà fragiles ; ils devront rester sur la route de Libourne jusqu'au chemin du Plantier et de la grave.**

Sont attendus 200 véhicules maximum, avec un équipage à bord.

Aucun public attendu étant donné que le parcours est inconnu des participants.

Au total, le rallye, qui traversera seize départements, la Gironde, Dordogne, Charente, Charente-maritime, Haute-Vienne, Nièvre, Puy de Dôme, Moselle, Côte d'Or, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Creuse, Haute Saône, Saône et Loire, Allier et Haut Rhin, comportera des zones de régularité et sera composé de 3 longueurs de parcours différentes : la classe Expert longue de 2 650 km, la classe Sporting longue de 2 450 km, et la classe Touring longue de 2 100 km.

Cette manifestation sportive n'a pas d'incidence « Natura 2000 ».

1.2 Autorisation et réserves :

Elle est autorisée entre les 04 et 09 octobre 2021, sous les réserves suivantes :

- de respecter le code de la route, les autorisations et les informations de passage des maires des communes traversées, de respecter les règles techniques de sécurité « Rallyes de Régularité » de la fédération française du sport automobile (FFSA), ainsi que le règlement particulier ;
- de disposer d'un dispositif de sécurité permettant d'assurer la protection des participants et des tiers, et des mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant la manifestation, sur l'ensemble du parcours ;
- de mettre à disposition des participants un numéro de téléphone d'urgence et de mettre en place une liaison téléphonique avec le 18 ou le 112 par téléphone portable permettant d'alerter les secours le plus rapidement possible en cas d'incident ;
- de faire en sorte que les routes empruntées par la manifestation restent accessibles aux engins de secours, qu'il s'agisse d'une intervention sur un des véhicules de la course ou non ; que l'organisateur soit en mesure de renseigner le plus possible sur la gravité de l'accident (nombre de victimes, gravités apparentes des victimes, nombre de véhicules, ...) ; la manifestation ne bénéficie pas d'une priorité de passage ;

- aucune banderole, peinture ou inscription ne pourra être présente sur le domaine public routier ; le fléchage de l'itinéraire ne devra en aucun cas être réalisé par marquage sur la chaussée et sur les arbres ; la signalétique devra être adaptée et à la charge de l'organisateur ; les éventuels panneaux publicitaires devront être retirés dès la fin de la manifestation ;
- l'organisateur doit donner l'instruction aux participants de suivre les déviations mises en place en cas de travaux dans certaines communes ;
- de prévoir, en cas d'intempéries météorologiques, une possibilité d'annuler ou de suspendre tout ou une partie de la manifestation ; un contact régulier avec météo France est recommandé ;
- dans le département de la Gironde, certaines routes départementales ayant été refaites récemment, les participants devront adapter leur vitesse afin d'éviter la projection de gravillons ;
- dans le département de Meurthe-et-Moselle, un fléchage pourra être autorisé, sous réserve de l'accord du service territorialisé compétent, et sera déposé dans les plus brefs délais après la manifestation ; cette manifestation ne doit pas constituer, par ailleurs, d'obstacles aux dépassements et aux croisements des véhicules empruntant son itinéraire ; les stationnements sont interdits le long des routes départementales dans le cadre de la concentration, et les distances de sécurité sont strictement respectées ;
- dans le département de la Haute-Vienne, et plus précisément à Limoges, l'organisateur devra prendre les mesures sanitaires adéquates, relatives au parcage de dizaine de véhicules de collection devant l'hôtel, suscitant la curiosité des passants, pour empêcher un afflux trop important sur un espace réduit ; l'organisateur doit également prévoir un écart de temps échelonné suffisant entre chaque départ pour ne pas gêner la circulation des usagers habituels, et pour que ces derniers puissent doubler les véhicules engagés en toute sécurité ; la commune de Verneuil-sur-Vienne demande à ce que les mots « route du Bas Breuil » soient remplacés dans le descriptif de l'itinéraire de l'organisateur par « RD 47 », et que les termes « ancienne 141 » le soient également par « RD 20 » ;
- dans le département de la Creuse, la circulation sera interdite entre 9h00 et 14h00 dans le sens inverse de la course aux véhicules de tout genre autres que ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendies et de secours ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie, sur les voies suivantes : VC 12 RD 43 VC 11 et RD 61 ; le stationnement de tout véhicule est interdit le long du circuit emprunté par le rallye sur la VC 12 RD 43 VC 11 et RD 61 ; une attention particulière doit être portée sur le risque de gravillons résiduels sur l'ensemble des routes de ce département suite aux travaux d'enduit réalisés récemment ;
- dans le département de la Haute-Saône, l'arrivée à Fondremand devra se faire par la rue du Tacot et non par la rue de Rioz, et la traversée du village se fera par la D 192 à partir de la rue du Tacot, en raison de travaux entre la rue des Ecoles et la Grande Rue (cf. annexe 1) ;
- dans le département de la Dordogne, une vigilance particulière est appelée notamment aux endroits stratégiques : la route départementale RD 939, route classée à grande circulation, et plus particulièrement au niveau de La Rochebeaucourt, la traversée de la RD 75, entre « Chantegros et Tassat » sur la commune de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert, et la traversée de la RD 675 entre « Maine du Bosc et la Cornadelle » sur la route d'Augignac ; des signaleurs devront être présents aux endroits les plus risqués ; l'information du passage du rallye devra être diffusée par tout moyen (radios locales, réseaux sociaux, site internet...) ; les participants et l'organisateur devront respecter les règles environnementales relatives à la gestion des déchets inhérents à la manifestation sportive ; organisation des zones de contrôle en dehors des voies ouvertes ;

Article 2 : Sécurité de l'événement

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects...).

Article 3 : Sécurisation du parcours et du public

La signalisation du parcours doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans générer la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs.

Aucune affiche, fléchage ou autres publicités ne devra figurer sur les supports de signalisation de police ou directionnelle.

L'organisateur devra être particulièrement vigilant quant à la traversée des communes, et notamment lors des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles.

Article 4 : Accès des secours

L'organisateur assurera la mise en œuvre sur l'ensemble du parcours des dispositions nécessaires afin de ne pas entraver l'accès des moyens de secours.

Article 5 : Interruption de l'événement

L'épreuve pourra être interrompue, reportée ou annulée à tout moment par l'autorité préfectorale ou par Mme la colonelle, commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Gironde, ou son représentant. Il appartient à l'organisateur de procéder aux mêmes mesures, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 6 : Responsabilité civile et assurance obligatoire

L'organisateur s'assure que la police d'assurance obligatoire prévue pour garantir sa responsabilité civile respecte les dispositions des articles R. 331-30, A. 331-17, A. 331-18, A. 331-32 et D. 321-4 du code du sport.

L'organisateur prendra à sa charge les dommages aux véhicules utilisés.

Article 7 : Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Au regard de la crise sanitaire actuelle, l'organisateur met en place un protocole sanitaire pour lutter contre la propagation du virus, en application du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Ce protocole devra être respecté par l'organisation, les participants, et le public.

Article 8 : Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde, Mme la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Gironde, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Stichting Tuipenrallye et affichée dans les mairies concernées.

Une copie de cet arrêté sera transmise à M. le directeur académique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, ainsi qu'aux Préfets des départements traversés par cette manifestation sportive.

Pour la préfète et par délégation,
La chef du bureau des polices administratives

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Amélie DUBOISSET